

COMpte RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2008

Noms	Fonction	Présents	absents	Procurations
Mme Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint	X		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint	X		
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint	X		
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal	X		
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	X		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale	X		
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	X		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		X	
Mme Aline LESENEY	Conseillère Municipale	X		
Melle Marlène MANGIN	Conseillère Municipale		X	
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale		X	M. EGARD
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale	X		
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	X		

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

Madame Aline LESENEY a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

D.I.A.

Décisions modificatives

Vote des tarifs ski bus

Vote des tarifs de récupération des huiles alimentaires

Vote des tarifs pour le stationnement des camping cars hiver 2008/2009

Subvention ski-club

Vote du tarif Souris Verte pour les enfants des communes environnantes

Vote du tarif Souris Verte : promotion Ski Malin

Vote tarif bonnet Souris Verte

Autorisation donnée au Maire de signer le marché des assurances

Convention Commune/R.T.E. EDF transport déplacement pylône Pointe de Cupoire

Convention cadre location mini-bus service des sports (sujet retiré de l'ordre du jour)

Conventions d'exploitation et de circulation d'un circuit motoneige sur les Carroz
 Vote des tarifs de secours sur pistes
 Vote des tarifs SDIS 74 pour intervention en cas de carence d'ambulance secours sur les pistes de ski
 Vote des tarifs secours ambulances les Carroz et Flaine saison 2008/2009
 Délibération de principe D.S.P. accro branche
 Avancements de grade 2009
 Dérogation heures supplémentaires
 Questions diverses

D.I.A.

Monsieur Georges THIBAUT, élu de la commission urbanisme, présente aux membres du Conseil Municipal, les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, reçues en Mairie :

- o D.I.A. n° 2008-70 : chalet de 110 m² situé dans la copropriété « le jardin alpin » - 658 route des Grangettes.
- o D.I.A. n° 2008-73 : terrain de 300 m² sis route des Servages.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et délibéré, décide de ne pas préempter pour les biens évoqués ci-dessus.

Décisions modificatives

Madame Christiane MORET, Adjointe chargée des finances expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Décision modificative n° 4 - budget principal - exercice 2008

Section de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
60623	Alimentation	+ 15 680.00 €	
61523	Ent. Routes communales	+ 20 510.00 €	
6411	Frais de personnel	+ 36 100.00 €	
668	Charg. Financières	+ 620.00 €	
678	Charg. Exceptionnelles	- 16 320.00 €	
70872	Rembt. Budgets annexes		+ 56 590.00 €
61523	Travaux en régie	+ 5 725.36 €	
722/042	Travaux en régie		+ 5 725.36 €
	Total	+ 62 315.36 €	+ 62 315.36 €

Section d'investissement			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
2031-020	Etudes bâtiments	+ 1 310.00 €	
2031-021	Etude habitat abordable	+ 4 550.00 €	
205-020	Logo centre aéré	+ 675.00 €	
2183-014	Mat. informatique	+ 9 500.00 €	
21578-032	Moloks Lachat	+ 604.00 €	
2188-014	Autres mat. Mob.	+ 7 600.00 €	
2031-026	Etude CPPP	- 24 239.00 €	
	Total	0 €	0 €

Décision modificative n° 2 - budget annexe Office de tourisme - exercice 2008

Section de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
6228	Autres sces ext.	+ 16 500 €	
6411	Frais personnel	+ 3 000 €	
6451	Charg. personnel	+ 1 400 €	
6574	Subvention	- 1 160 €	
678	Charges except.	- 1 870 €	
023	Viremt. à l'invest.	- 2 085 €	
013	Atténuation charges		+ 6 680 €
7472	Subv. Région		+ 3 200 €
7473	Subv. Cl. Général		+ 5 905 €
	Total	+ 15 785 €	+ 15 785 €

Section d'investissement			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
2183-ONA	Mat. Bureau	- 2 085 €	
021-ONA	Virt. du fonctionnement		- 2 085 €
	Total	- 2 085 €	- 2 085 €

Décision modificative n° 2 - budget annexe eau assainissement - exercice 2008

Section de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
641	Frais de personnel	+ 11 000 €	
645	Charges personnel	+ 5 000 €	
681/042	Dot. amortissements	+ 4 970 €	
741	Prime épuration		+ 14 000 €
761	Part. raccord. égouts		+ 6 970 €
	Total	+ 20 970 €	+ 20 970 €

Section d'investissement			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
2383-025	Travaux Step	+ 3 400 €	
23882-026	Asst. La Frasse	+ 1 570 €	
28156/040-025	Dot. amortissements		+ 4 970 €
	Total	+ 4 970 €	+ 4 970 €

Décision modificative n° 2 - budget remontées mécaniques - exercice 2008

Section d'investissement			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
2111-026	Terr.parking	+ 3 000.00 €	
2313-028	Const. Gares télécabine	- 3 000.00 €	
	Total	0 €	0 €

Décision modificative n° 2 - budget annexe bois - exercice 2008 :

Section de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
6558	Contributions	+ 260 €	
678	Charges exceptionnelles	- 260 €	
	Total	0 €	0 €

Vote des tarifs de groupe ski bus

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, le tarif de transport aller-retour, des groupes constitués par les collectivités situées sur la commune pour la saison 2008/2009 :

Désignation	Montant en €
AR La Frasse-la télécabine (par personne)	3.18
AR Lachat-la télécabine (par personne)	2.06
AR les Carroz-la télécabine (par personne)	1.41
AR les Carroz-les Molliets (par personne)	3.90
AR les Carroz-Vernant (par personne)	5.61
AR les Carroz-Flaine	8.29

Collecte des huiles alimentaires usagées des professionnels

En raison de quantités importantes d'huiles alimentaires produites par les professionnels de la restauration, un service de collecte de ces dernières par les services techniques une fois par mois, auprès de ceux qui le souhaitent est mis en place.

Une convention précisant les modalités de collecte interviendra avec les professionnels intéressés.

Cette collecte fera l'objet d'une redevance forfaitaire de 80 € par an et par professionnel.

Le Conseil Municipal accepte cette convention et le montant forfaitaire proposé, sachant que cette action s'inscrit dans une démarche environnementale, permettant de :

- Supprimer les huiles alimentaires des ordures ménagères
- Pérenniser le fonctionnement de la station dépuracion en éliminant au maximum le déversement dans les collecteurs d'eaux usées
- Favoriser le traitement et la valorisation de ces déchets.

Vote des tarifs pour le stationnement des camping cars hiver 2008/2009

Le Conseil Municipal fixe les droits de place des camping car et véhicules assimilés sur la zone de stationnement située sur le parking de la piscine des Carroz, comme suit, à compter du 20 décembre 2008 :

Libellé	Montant par véhicule
1 nuitée	4.50 €
7 nuitées	25.00 €
15 nuitées	50.00 €

Subvention ski-club

Après avoir pris connaissance de la demande du Ski Club des Carroz, le Conseil Municipal décide de lui verser à titre d'acompte n° 1, la somme de 10 000 €, à valoir sur la subvention annuelle 2009.

La dépense est prévue au budget communal 2008.

Vote du tarif Souris Verte pour les enfants des communes environnantes

Les parents des communes environnantes sollicitent l'inscription de leurs enfants à la Souris Verte. Afin de répondre à ces besoins et d'optimiser cette structure, le Conseil Municipal décide d'appliquer aux familles domiciliées dans les communes environnantes, le tarif P.S.U. en vigueur majoré d'une participation de 2 € de l'heure correspondant aux frais d'exploitation.

Vote du tarif Souris Verte : promotion Ski Malin

Dans le cadre de l'opération « Ski Malin/séjour famille tout compris », le Conseil Municipal fixe à 105 € le forfait 6 demi-journées après-midi sans repas, pour les enfants vacanciers âgés de 18 mois à 4 ans révolus, durant les périodes hors vacances scolaires suivantes :

- Janvier 2009 : du 3 au 31
- Mars 2009 : du 21 au 31
- Avril 2009 : 1^{er} au 18.

Vote tarif bonnet Souris Verte

Le prix du bonnet enfant commercialisé par la Souris Verte est fixé à 15 € pièce.

Autorisation donnée au Maire de signer le marché des assurances

Les contrats d'assurances de la commune ont fait l'objet d'une procédure adaptée (MAPA) selon l'article n° 28 du Code des Marchés Publics. Ce marché a été réparti en 5 lots et a fait l'objet d'un avis public à la concurrence adressé au Dauphiné Libéré le 6 octobre 2008 ;

La CAO (commission d'appel d'offres) réunie le 10 décembre 2008 a procédé à l'analyse des offres selon les critères suivants :

nature, pérennité et conformité au cahier des charges des garanties proposées : 35 %

montant de la prime : 30 %

montant des franchises, capacité de la compagnie et de son intermédiaire à gérer efficacement le contrat et en particulier les sinistres : 10 %.

A l'issue de cette analyse, la CAO propose de retenir les assureurs suivants :

Lot	Assureur retenu	Montant TTC	Montant franchise
N° 1 - dommages aux biens et bris de machines	SMACL 79000 NIORT	24 684 €	1 500 €
N° 2 - flotte auto et véhicules divers	SMACL 79000 NIORT	32 360 € + 1 620 € (RC + BRIS)	200 € pour les V.L. 760 € pour les P.L.
N° 3 - responsabilité civile RC pollution	AVIVA 74300 CLUSES	3 459 € 1 829 €	
N° 4 - protection juridique	AVIVA 74300 CLUSES	1 410 €	
N° 5 - garanties statutaires	ASC 73000 CHAMBERY	3.42 % du traitement indiciaire * 2.83 % du traitement indiciaire *	15 jours de franchise

- 3.42 % : agents titulaires CNRACL
- 2.83 % : titulaires IRCANTEC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire et en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les marchés avec les sociétés d'assurances et aux conditions évoquées ci-dessus.

Convention Commune/R.T.E. EDF transport déplacement pylône Pointe de Cupoire

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Pointe de Cupoire et notamment du déplacement du pylône de la ligne 225 KV Pressy-Vallorcine, le Maire présente à l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la commune et RTE-EDF Transport, domiciliée 5 rue des Cuirassiers à Lyon 3^{ème}.

Cette convention précise les conditions de surplomb des parcelles communales cadastrées section B n° 102-105 et 108 lieudit « L'Airon » par les câbles aériens de la ligne Pressy-Vallorcine.

Le déboisement réalisé sur la parcelle section B n° 102, soumise au régime forestier, fera l'objet d'une indemnité perçue par l'O.N.F.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier accepte à l'unanimité les termes de cette convention, à titre gracieux avec RTE EDF Transport, pour toute la durée de l'ouvrage mis

en place ou de tout ouvrage qui lui serait substitué, sur les parcelles communales lieudit « L'Airon », cadastrées section B n° 102-105-108.

Convention d'exploitation des motos neige sur la station des Carroz

Le Conseil Municipal accepte le projet de convention d'autorisation pour l'exploitation d'un circuit de motoneiges sur le domaine skiable des Carroz entre la commune et la société Les Volatiles que lui soumet Madame le Maire. Ce circuit est conforme à l'étude d'impact réalisée en 1995 et aux dispositions des articles L. 362-3 du Code de l'Environnement et L. 442-1 du Code de l'Urbanisme. La société Les Volatiles en assure l'exploitation à ses risques et périls, les conditions de circulation étant définies avec la société Soremac, exploitant les remontées mécaniques.

Cette convention est fixée pour la saison d'hiver 2008/2009, moyennant une redevance de 50 € par mois, soit 200 € pour la saison.

Vote des tarifs de secours sur pistes

Le Conseil Municipal décide conformément à l'article 97 de la loi n° 85-30 dite Loi Montagne de reconduire le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire et fixe, sur proposition de la commission intercommunale de sécurité tenue à Sixt Fer à Cheval le 1^{er} décembre, les tarifs de secours sur pistes pour l'hiver 2008/2009, comme suit :

Secours sur pistes	Montant en Euros
Zone dite Front de Neige (secours de proximité)	42.00
Zone B dite rapprochée	179.00
Zone C dite éloignée	325.00
Zone exceptionnelle : hors pistes (tarif de base)	632.00
Secours hélicoptérés sur pistes (primaire)	712.00
Secours hélicoptérés primaires avec treuillage	1 029.00
Secours hélicoptérés primaires vers les hôpitaux :	
Sallanches	1 439.00
Thonon	2 782.00
Annecy Genève	2 366.00

Il est précisé que pour les stations des Carroz et de Flaine les zones Front de neige, B et C sont détaillées, comme suit :

domaine skiable des Carroz

Zone A : Front de Neige : petites interventions

Zone B : Raccord télécabine-Bardelles-Figaro-Timallets (balises 1-2-3-4-5)-Combe à partir de la balise n° 3-Marmottes et Portet à partir de la balise n° 3

Zone C : Marmotte-Lou Darbes-Pimprenelle-Féline-Raccord Cupoire-Alpage-Darbon-Rhodos-Zorta-Vérocès-Sans Nom-Truffe-Coccinelle-Perce Neige-Tétras-Raccord Morillon-Arête-Biollaires-Molliachets-Blanchot-Chamois-Portet-Corbalanche-Sarbotte-Combe-Timallets (balises n° 6-7-8-9-10-11-12-13)

domaine skiable de Flaine

Zone A : aucune piste

Zone B : Bissac-Azurite-Epicéa

Zone C : Mélèze-Olivine-Axinite-Serpentine-Cristal-Belzébuth-Lucifer-Faust-Almandine-Emeraude-Topaze-Turquoise-Tanzanite-Iolite-Arolle-Aventurine-Baudroie-Sortilège-Silice-Dolomie-Tourmaline-Grand Chaudron-la Combe de Véret-Arbaron et Combe Enverse (ski de fond)-Opale-Malachite-Aigue Marine.

Autorisation donnée au Maire pour signer le marché ambulances pour les secours secteur des Carroz et de Flaine pour la saison d'hiver 2008/2009

Une procédure de MAPA (marché à procédure adaptée) a été mise en œuvre, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour le transport des blessés sur les pistes de ski des Carroz et de Flaine.

La commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 4 décembre 2008 a analysé les 2 offres reçues en Mairie et propose de retenir la société Rhône Alpes Ambulances, domiciliée 97 route du Serveray aux Carroz, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cette société met à disposition durant la saison d'hiver 2 véhicules (1 véhicule permanent et 1 véhicule de renfort ainsi que le personnel) moyennant un coût forfaitaire de 425 €/jour. Ce coût pourra être ramené à 200 €/jour en cas de fermeture du domaine skiable avant 12 h pour cause d'intempérie.

Madame le Maire rappelle que deux procédures distinctes ont été suivies : une pour le secteur des Carroz et une pour le secteur de Flaine. En effet, un groupement de commande a été constitué par délibération en date du 23 octobre 2008 entre les communes d'Arâches-La Frasse et de Magland pour les secours sur le domaine de Flaine. La commune d'Arâches-La Frasse, nommée coordinateur de ce dossier, a donc procédé également à une mise en concurrence pour le secteur de Flaine. Les deux procédures de mises en concurrence ont été identiques.

Le Conseil Municipal accepte de signer les conventions, pour la saison d'hiver 2008/2009, avec la Société Rhône Alpes Ambulances pour les domaines skiables des Carroz et de Flaine. Ces conventions feront l'objet de reconduction tacite dans la limite de 3 ans.

Vote des tarifs transports par ambulances des blessés sur le domaine skiable les Carroz et Flaine saison 2008/2009

Le Conseil Municipal décide pour la saison d'hiver 2008/2009 de reconduire à l'identique les tarifs de transport des blessés sur le domaine de ski des Carroz, fixés la saison dernière, à savoir :

Les Carroz

Lieu de prise en charge	Montant	Majoration 50 %
E.S.F.	70.00 €	-
Zone B : télécabine, Servages, Sablets, DZ	148.00 €	222.00 €
Zone C : Vernand, Airon, Molliets/Carroz	196.00 €	294.00 €

Une majoration de 50 % sera appliquée à ces tarifs pour les week-ends à partir du samedi 12 h et jours fériés, excepté pour la prise en charge devant l'E.S.F.

Flaine :

Lieu de prise en charge	Montant
Zone 1 - poste de secours	91.00 €
Zone 2 - Vernand-Grands Vans	158.00 €

Vote des tarifs SDIS 74 pour intervention en cas de carence d'ambulance secours sur les pistes de ski

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition du SDIS 74 pour le transport des accidentés sur les pistes de ski des Carroz, en cas de carence d'ambulance, et en avoir délibéré, accepte le tarif de facturation du SDIS 74 à la commune, soit 144.00 € l'intervention. Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Principe de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un parc acrobatique

Dans le cadre du développement touristique et d'activités sportives sur la station, Monsieur Gwénaél RUAU, responsable de la commission sports présente à l'assemblée un projet de parc acrobatique sur la commune. Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe d'une délégation de service public (DSP) pour la réalisation et l'exploitation de ce parc acrobatique.

Il soumet à l'assemblée un rapport présentant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire retenu.

Le service touristique et sportif relevant du service public, cette activité en fait partie. Il est donc nécessaire de se prononcer sur le choix du contrat de concession à intervenir. La Commune ne disposant pas de la capacité financière pour réaliser cet investissement, le contrat de concession qui implique la prise en charge par le délégataire de la réalisation des ouvrages et leur exploitation semble approprié. Le délégataire se rémunérera sur les recettes provenant de l'exploitation.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal, accepte le principe d'une délégation de service public et autorise Madame le Maire à poursuivre la procédure de DSP, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avancements de grade 2009

Le Conseil Municipal accepte la proposition faite par le Maire concernant les avancements de grade des agents de différents services communaux.

Madame Laurence BOURSE fait remarquer que le dossier n'a pas été travaillé en commission. Madame ROSA précise que cela n'est pas nécessaire, les avancements de grade se font à l'ancienneté et l'information faite au Conseil doit simplement être traduite par délibération.

Dérogation heures supplémentaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les agents affectés au déneigement ont des conditions de travail très spécifiques, représentant de nombreuses heures supplémentaires. Il convient de demander au Sous-Préfet une dérogation afin de porter le quota des heures

supplémentaires payées aux agents à 50 heures par mois, (en dehors des heures supplémentaires de nuit, dimanche et jours fériés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe d'une dérogation pour la saison d'hiver 2008/2009. Le vote a été de :

- ❑ 10 voix pour,
- ❑ 3 voix contre (Mme Hélène ROUX, M. Nicolas BONHOMME, M. Christophe GREFFOZ)
- ❑ 3 abstentions (Mme Laurence BOURSE, Mme Laurence CHEMIN et M. Pierre EFFRANCEY).

Questions diverses

Subvention 2008 association Elan Sportif Lycée St Joseph de Sallanches

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande d'aide financière de l'association Elan Sportif du lycée privé St Joseph de Sallanches, décide d'octroyer à cette dernière une subvention de 80 € pour l'exercice 2008.

Cette somme est prévue au budget principal 2008.

Facturation des travaux réalisés par les services techniques

Le Conseil Municipal par 13 voix pour, 2 voix contre (Madame Hélène ROUX et Monsieur Christophe GREFFOZ) et 1 abstention (Monsieur Nicolas BONHOMME) a voté les tarifs des travaux effectués par les services techniques, comme suit :

Libellé	Montant H.T.en Euros
Recherche de fuite d'eau, appareil et main d'œuvre	34,00
Traçage de canalisation, appareil et main d'œuvre	45,00
Mini pelle avec chauffeur, l'heure	48,00
Découpe d'enrobé avec appareil disque diamant/ml	7,00
Dégel branchement eau, l'heure	37,00
Electrosoudage avec appareil à souder, l'heure	40,00
Epreuve hydraulique sur réseau AEP avec pompe à épreuve et main d'œuvre, l'heure	40,00
Désinfection des canalisations AEP avec unité de désinfection, désinfectant et main d'œuvre, l'heure	40,00
Tractopelle avec chauffeur, l'heure	68,00
Camion avec chauffeur, l'heure	58,00
Main d'œuvre, l'heure (toute heure entamée est due en totalité)	26,00

Tarifs location de minibus communaux destinés aux associations sportives et culturelles de la Commune

Le Conseil Municipal fixe le tarif de location des trois minibus communaux aux associations, comme suit :

- ❑ Parcours inférieur à 750 kms : 0.40 €/km
- ❑ Parcours supérieur à 750 kms : 0.30 €/km.